

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de MANOT
du 28 mars 2019 à 19 heures

Le vingt-huit mars deux mille dix-neuf à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Manot, dûment convoqué le 19 mars 2019, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Manot, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc DEDIEU, Maire.

Présents : Jean-Luc DEDIEU, Eric GAUTHIER, Christine ALHERITIERE, Gilbert MOURGUES, Pascal POUGEARD, Jean-Claude MERINE, Isabelle MARTINI, Véronique BOUIGEAU, Marie-Laure MATHE, Isabelle PUCHOT, Ian HARRIS, Karl DAGANAUD, Christophe COULON.

Procuration : Sylvie BARBOTIN à Isabelle PUCHOT

Absent : Jean-Louis FORT

Secrétaire de séance : Christine ALHERITIERE

Le quorum étant atteint la séance débute à 19 H.

Ordre du jour :

- Proposition de modification de statuts du syndicat mixte de la fourrière
- Approbation des comptes de gestion 2018
- Approbation des comptes administratifs 2018
- Affectation des résultats de l'exercice 2018
- Vote des taux d'imposition 2019
- Subventions et participations aux associations et organismes de regroupement 2019
- Vote des budgets primitifs 2019
- Questions diverses
- Infos

Décision n° 2019.007-5.7

Objet : Proposition de modification de statuts du syndicat mixte de la fourrière

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le projet modificatif des statuts du Syndicat mixte de la fourrière approuvé par le conseil syndical lors de sa séance du 7 mars 2019.

- 1) Adhésion des communes nouvelles d'Aigre, de Terres de Haute Charente, Val d'Auge, Rouillac et Courcôme.

Les communes d'Aigre et Villejésus ont fusionné pour former la commune d'Aigre.

Les communes de Anville, Auge-Saint-Médard, Bonneville et Montigné ont fusionné pour former la commune de Val d'Auge.

Les communes de Genouillac, Mazières, La Péruse, Roumazière-Loubert et Suris ont quant à elles formé la commune de Terres de Haute Charente.

Les communes de Gourville et Rouillac ont fusionné pour former la commune de Rouillac.

Les communes de Tuzie, Villégats et Courcôme ont fusionné pour former la commune de Courcôme.

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat mixte de la fourrière est administré par un comité dont les membres sont issus de collèges regroupés en 2 types :

- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération n'ayant pas pris la compétence fourrière ;
- les collèges dont les contours géographiques sont ceux des communautés de communes ou d'agglomération ayant pris la compétence fourrière.

2) Dans le cadre du schéma de coopération intercommunal, des transferts de compétences de communautés de communes et d'agglomération sont intervenus au 1er janvier dernier.

Par délibération n°D2018_182-DE du 28 juin 2018, la communauté d'agglomération de Grand-Cognac a étendu la compétence fourrière à l'ensemble de son territoire.

Dès lors, l'article L 5711-3 du code général des collectivités locales prévoit que les nouveaux EPCI à fiscalité propre disposent d'un nombre de délégués égal au nombre dont bénéficiaient les membres auxquels ils se substituent.

Leur représentation au sein du conseil syndical sera alors la suivante :

- Collège de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac (4) : pour la totalité de son territoire.

Il appartiendra donc au collège de la communauté d'agglomération de Grand-Cognac de désigner leurs représentants comme suit :

12 délégués titulaires, 12 délégués suppléants.

Par délibération n° 2018.12.404 du 18 décembre 2018, la communauté d'agglomération de GRAND-ANGOULEME a approuvé la restitution de la compétence fourrière aux communes de l'ancien territoire de Braconne Charente.

En application des dispositions prévues à l'article L 5711-3 du code général des collectivités locales, les communes de l'ancien territoire de Braconne-Charente seront représentées par le collège de GRAND-ANGOULEME.

Leur représentation au sein du conseil syndical sera alors la suivante :

- Collège de GRAND-ANGOULEME (3) : Angoulême, Bouëx, Claix, La Couronne, Dignac, Dirac, Fléac, Garat, Gond-Pontouvre, L'Isle-d'Espagnac, Linars, Magnac-sur-Touvre, Mornac, Mouthiers-sur-Boëme, Nersac, Plassac-Rouffiac, Puymoyen, Rouillet-Saint-Estèphe, Ruelle-sur-Touvre, Saint-Michel d'Entraygues, Saint-Saturnin, Saint-Yrieix-sur-Charente, Sers, Sireuil, Soyaux, Torsac, Touvre, Trois-Palis, Vœuil-et-Giget, Vouzan, Voulgézac et la partie de son territoire correspondant à l'ancienne communauté de communes de Braconne-Charente : communes d'Asnières-sur-Nouère, Balzac, Brie, Champniers, Jauldes, Marsac et Vindelle).

14 délégués titulaires, 14 délégués suppléants.

La représentation des collèges des 4B-Sud-Carente, La Rochefoucauld-Porte du Périgord, Charente-Limousine, Lavalette Tude-Dronne, Rouillac, et Val-de-Charente reste inchangée.

3) Réécriture de l'article 8 : précisions requises

Il est recommandé par la Cours Régionale des Comptes d'apporter les précisions suivantes à l'article 8 : « La contribution annuelle s'applique selon un tarif voté chaque année en conseil syndical

Monsieur le Maire soumet le projet modificatif de statuts au conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la proposition de modifications de statuts présentée.

Monsieur le Maire remercie Monsieur Thierry COURGNEAU, Trésorier, de sa présence à cette réunion et l'invite à présenter les comptes de gestion 2018.

Décision n° 2019.008-7.1

Objet : Approbation du compte de gestion de l'exercice 2018

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après en avoir délibéré,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
2. Statuant sur l'exécution du budget annexe de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
4. Déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2018 par le comptable visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Décision n° 2019.009-7.1

Objet : Approbation des comptes administratifs 2018

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Eric GAUTHIER Adjoint, délibérant sur les comptes administratifs de l'exercice 2018 dressés par Monsieur Jean-Luc DEDIEU, Maire, chargé de la préparation des documents budgétaires, examine les comptes administratifs 2018 qui s'établissent ainsi :

COMMUNE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
En euros						
Résultats reportés N-1		254 839,53	18196,43		18196,43	254839,53
Opérations 2018	455 433,10	527 501,85	88 634,95	69 555,25	544 068,05	597 057,10
Totaux	455 433,10	782 341,38	106 831,38	69 555,25	562 264,48	851 896,63
Résultats de clôture		326 908,28	37 276,13			289 632,15
Restes à Réaliser			7 000.00		7 000.00	
Résultats définitifs		326 908,28	44 276,13			282632,15

SERVICE ASSAINISSEMENT	EXPLOITATION		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	En euros	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
Résultats reportés N-1		14 321,90		113 395,64		127 717,54
Opérations 2018	37 308,89	34 543,45	12761,39	25 883,43	50 070,28	60426,88
Totaux	37 308,89	48 865,35	12761,39	139 279,07	50 070,28	188 144,42
Résultats de clôture		11556,46		126 517,68		138 074,14
Restes à réaliser			0.00		0.00	
Résultats définitifs		11556,46		126 517,68		138 074,14

Le Conseil Municipal, après avoir voté Par 13 voix, 0 abstention, 0 contre, adopte et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Décision n° 2019.010-7.1

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2018 - Commune

Reports :

Pour Rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 18 196,43€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 254 839,53€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de : 19 079,70€

Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : 72 068,75€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 7 000,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 44 276,13€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 44 276,13€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 282 632,15€

Décision n° 2019.011-7.1

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2018 – Service assainissement

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 113 395,64€

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 14 321,90€

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent - 001) de la section d'investissement de : 13 122,04€

Un solde d'exécution (Déficit - 002) de la section de fonctionnement de : 2 765,44€

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0,00€

En recettes pour un montant de : 0,00€

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0,00€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section.

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0,00€

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 11 556,46€

Décision n° 2019.012-7.2

Objet : Vote des taux d'imposition 2019

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019 N°1259 COM.

Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil municipal la proposition étudiée par la commission des finances qui a proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2019.

Produit attendu de la fiscalité directe locale : **151 491** = 1, 000000

Produit à taux constant : **151 491**

Le conseil municipal, après avoir délibéré et voté, décide à l'unanimité de maintenir les taux d'imposition 2018 figurant sur l'état N°1259 qui seront appliqués sur les bases d'imposition prévisionnelles 2019.

Taxe d'habitation : 14.06%

Taxe foncière bâtie : 13.60%

Taxe foncière non bâtie : 84.93%

Cotisation foncière des entreprises: 25.19%

Décision n°2019.013-7.6

Objet : Subventions et participations aux associations et organismes de regroupement 2019

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal le montant global des participations et des subventions voté au budget primitif 2019.

Il invite le conseil municipal à individualiser les subventions et participations aux associations et aux organismes de regroupement et fait procéder au vote.

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, vote les montants suivants :

Répartition des subventions 2019 aux associations

Budget de la commune

Compte 6574

Nom de l'organisme	Montant	2 010.00 €
RASED DE CONFOLENS	180.00	
LA GRANDE FAMILLE CONFOLENTAISE	80.00	
LES RESTOS DU COEUR	80.00	
AMICALE EDUCATIVE LAIQUE MANANSAC	300.00	
CHEMIN DE FER CHARENTE LIMOUSINE	230.00 + 100.00	
ADAPA AGEF TEMPO	150.00	
ANCIENS COMBATTANTS ANSAC/MANOT	190.00	
CLUB FOOTBALL ANSAC/MANOT/ST MAURICE DES LIONS	400.00	
CLUB CYCLISTE LA ROCHEFOUCAULD	100.00	
ASSOCIATION CHARMILLE	200.00	

Répartition des contributions 2019 aux organismes de regroupement

Budget de la commune

Compte 65541

Nom de l'organisme	Montant	12 600.00 €
Syndicat départemental d'électricité – Eclairage public	5 200.00	
C.I.A.S. (chantier équipe d'Insertion)	6 400.00	
Agence Technique Départementale	1 000.00	

Compte 65548

Nom de l'organisme	Montant	2 344.00 €
Groupement de lutte contre les organismes nuisibles	70.00	
C.A.U.E. de la Charente	74.00	
Syndicat Intercommunal de la fourrière	500,00	
ADS	1 700.00	

Décision n°2019.014-7.1**Objet : Vote du budget primitif 2019 de la commune**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 de la commune arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 694 969,15 €

Dépenses et recettes d'investissement : 191 784,94 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	694 969,15€	694 969,15€
Section d'investissement	191 784,94€	191 784,94€
TOTAL	886 754,09€	886 754,09€

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à L'unanimité le budget primitif 2019 de la commune arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	694 969,15€	694 969,15€
Section d'investissement	191 784,94€	191 784,94€
TOTAL	886 754,09€	886 754,09€

Décision n°2019.015-7.1

Objet : Vote du budget primitif 2019 du service assainissement

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2019 du service assainissement arrêté lors de la réunion de la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes d'exploitation : 43 954,31 €

Dépenses et recettes d'investissement : 150 052,70 €

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	43 954,31 €	43 954,31 €
Section d'investissement	150 052,70 €	150 052,70 €
TOTAL	194 007,01 €	194 007,01 €

Le Conseil Municipal,

Vu le projet de budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE à L'unanimité le budget primitif 2019 du service assainissement arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau du chapitre et des opérations pour la section d'investissement,

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	43 954,31 €	43 954,31 €
Section d'investissement	150 052,70 €	150 052,70 €
TOTAL	194 007,01 €	194 007,01 €

INFOS

- Un Géomètre a procédé au bornage de la parcelle B 676 au "rue du stade".
- Conseil d'école à Ansac sur Vienne le 1er avril 2019.
- Fête de la randonnée le 28 avril 2019 sur le site du Moulin de la Goutrie.

Présentation par Monsieur Thierry Courgneau, trésorier :

- du document de valorisation financière et fiscale 2018
- des indices de Qualité des Comptes Locaux
- des rations de niveau.

Information sur le décret du 01/08/2018 portant sur le paiement électronique.

Les questions étant épuisées la séance se termine à 21 h 00 mm.